

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2016 à 18 H 00**

L'an deux mille seize, le neuf septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers votants : 28

**OBJET : DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE-ET-MADON**

Considérant la démission de Madame GEORGES-BERNARD du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Moselle-et-Madon, et la nécessité de pourvoir à son remplacement ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 19 juillet 2016 ;

Vu l'article L5211-6-2 du CGCT, et notamment son alinéa b ;

Après qu'il eut été procédé à scrutin :

Mme Lucie NEPOTE-CIT est désignée en tant que Conseillère Communautaire.

Délibération adoptée à la majorité.

Pour extrait certifié conforme,
Convocation du 1.09.2016
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 13.09.2016

***Le Maire,
JP. VINCHELIN***

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2016 à 18 H 00**

L'an deux mille seize, le neuf septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers votants : 28

OBJET : **ACHAT FONCIER - PARCELLE APPARTENANT A
M. ROLLIN MICHEL (AB 55 « la justice »)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la proposition de cession de parcelle faite à la commune par M. ROLLIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** la proposition de d'achat de la parcelle AB 55 d'une contenance de 260 m² pour un montant total de 4.160 € soit 16 € le m²
- **Précise** que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune.
- **Précise** que le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
- **Précise** que les crédits seront prévus en suffisance sur le budget de référence

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 1.09.2016
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 13.09.2016

Le Maire,
JP. VINCHELIN

<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUVES-MAISONS DU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2016 à 18 H 00</p>
--

L'an deux mille seize, le neuf septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers votants : 28

OBJET : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION DE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-27 qui précise que les Maires sont tenus de participer activement à la collecte des informations sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant l'importance des objectifs du recensement qui visent d'une part, à déterminer la population légale de chaque circonscription administrative, d'autre part à fournir des données socio-démographiques et constituer une base de sondage pour les enquêtes statistiques ultérieures ;

Vu la loi du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement de la population ;

Considérant la période de recensement ainsi fixée pour Neuves-Maisons : du 19 janvier au 18 février 2017 ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte ;

Considérant que la commune percevra une dotation forfaitaire pour la réalisation du recensement ;

Le Conseil Municipal

- **Décide** de fixer la rémunération pour chaque agent recenseur comme suit :

Taux de vacation net « feuille de logement »	1,00 €
Taux de vacation net « feuille de logement » recensé par internet	1,20 €
Taux de vacation net « bulletin individuel »	0,50 €
Taux de vacation net « bulletin individuel » recensé par internet	0,60 €
Rémunération nette séances de formation (la demi-journée)	20,00 €
Rémunération nette tournée de reconnaissance (la journée)	40,00 €

- **Décide** de ne pas rémunérer les dossiers inexploitables ou incomplets, du fait de l'agent recenseur.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 1.09.2016
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 13.09.2016
Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2016 à 18 H 00**

L'an deux mille seize, le neuf septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers votants : 28

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : TRANSFORMATION DE POSTE

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la fin d'un emploi avenir affecté au service scolaire en septembre 2016

Considérant le départ en retraite d'un agent titulaire en juin 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de procéder à la transformation du poste ci-dessous indiqué :
 - Transformation d'un d'ATSEM principal 2nd classe (35 heures hebdomadaires) en un poste d'adjoint d'animation de 2nd classe à compter du 1^{er} septembre 2016.
- **Précise** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 (frais de personnel) du budget de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 1.09.2016
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 13.09.2016
Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2016 à 18 H 00**

L'an deux mille seize, le neuf septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers votants : 28

OBJET : SCHEMA DE MUTUALISATION

Vu l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 ;

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le rapport sur la mutualisation établi par le président de la Communauté de Communes Moselle et Madon et la proposition de schéma qui en découle pour le mandat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *émet* un avis favorable sur le schéma de mutualisation proposé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 1.09.2016
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 13.09.2016
Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2016 à 18 H 00**

L'an deux mille seize, le neuf septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers votants : 26

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
CINQUIEME CYCLE PERI-EDUCATIF 2015-2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 alinéa 1, L.1611-4, L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1, L.2131-2 1°, L.2311-7 et D.1617-19 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 alinéa 3 ;

Vu le décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'instruction comptable M 14 ;

Considérant que certaines associations ont prêté leur concours à l'animation des temps péri-éducatifs dans les écoles maternelles et élémentaires de Neuves-Maisons au cours du cinquième cycle d'activités de l'année scolaire 2015-2016 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *décide* l'octroi, au titre de l'animation des temps péri-éducatifs du cinquième cycle d'activités, des subventions suivantes :

ASPEDELF	180,00 €
ALNM JUDO	240,00 €
TTNM – TENNIS DE TABLE	560,00 €
GSNM	1 160,00 €
ALNM TIR	180,00 €
TIR A L'ARC	220,00 €
BIBLIOBROUSSE	240,00 €
FJEP NEUVES-MAISONS	380,00 €

- *précise* que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2016, sous l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" ;
- *autorise* Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses correspondantes et à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 1.09.2016
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 13.09.2016
Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2016 à 18 H 00**

L'an deux mille seize, le neuf septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers votants : 26

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ZAPP' SPORTS 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L1611-4, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1°, L2311-7 et D1617-19 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 alinéa 3 ;

Vu le décret n°2001-495 en date du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'instruction comptable M 14 ;

Vu la délibération n°32/2016 du 8 avril 2016 portant attribution de subventions aux associations et au Centre communale d'action sociale pour l'exercice 2016 ;

Considérant que certaines associations ont prêté leur concours à l'opération Zapp'Sports de cet été, pour proposer des activités au bénéfice des jeunes de la Ville ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville pour l'exercice 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *décide* l'octroi, au titre du Zapp'Sports 2016, des subventions suivantes :

CLUB / ASSOCIATION	SUBVENTION ZAPP'SPORT 2016
ALNM	3 200,00 €
Extenses Arts	500,00 €
Gladiator's club	120,00 €
GSNM	540,00 €
Karaté	240,00 €
Neuves-Maisons Cyclisme	180,00 €
Les Pataploufs	200,00 €
Tir à l'arc	630,00 €
TTNM	480,00 €
1001 Etoiles	240,00 €
TOTAL	6 330,00 €

- *signale* que ces subventions ne seront versées que sous réserve du respect des dispositions réglementaires précitées ;

.../...

- **précise** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2016, sous l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les sommes correspondantes et à signer tout document afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 1.09.2016
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 13.09.2016
Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2016 à 18 H 00**

L'an deux mille seize, le neuf septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers votants : 28

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2016
DDEN 54 ET LES TUCHE DE CUMENE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L1611-4, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1°, L2311-7 et D1617-19 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 alinéa 3 ;

Vu le décret n°2001-495 en date du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée, notamment son article 1^{er} ;

Vu la délibération n°32/2016 du 8 avril 2016 portant attribution de subventions aux associations et au Centre communale d'action sociale pour l'exercice 2016 ;

Vu le dossier de demande de subvention reçu de la part des associations Délégués Départementaux de l'Education Nationale 54 et Les Tuche de Cumène ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** l'octroi, au titre de l'exercice 2016, au profit de l'association DDEN 54, d'une subvention de fonctionnement de 180 €, et au profit de l'association Les Tuche de Cumène, d'une subvention de fonctionnement de 500 € ;
- **signale** que ces subventions ne seront versées que sous réserve du respect des dispositions réglementaires précitées ;
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville sous l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses correspondantes et à signer tout document afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 1.09.2016
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 13.09.2016
Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2016 à 18 H 00**

L'an deux mille seize, le neuf septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers votants : 28

**OBJET : CONCERT MICHELE TORR
 TARIF D'ENTRÉE ET PERCEPTION DE LA RECETTE**

Considérant le concert organisé par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Neuves-Maisons et se déroulant au Centre Culturel Jean l'Hôte de Neuves-Maisons le dimanche 5 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *Décide* de fixer le prix des places du concert à 5,00 euros ;
- *Décide* de confier à la régie du Centre Culturel Jean l'Hôte de Neuves-Maisons l'encaissement des entrées de ce spectacle ;
- *Décide* le reversement intégral de cette recette au C.C.A.S. (budget principal) de Neuves-Maisons.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 1.09.2016
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 13.09.2016
Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2016 à 18 H 00**

L'an deux mille seize, le neuf septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers votants : 28

OBJET : IMPLANTATION DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,
Arrête comme suit la liste des points d'apport volontaire :

Points d'apport volontaire existants :

- Parking intermarché : Pérennisation de l'emplacement existant.
- Rue Henri Dunant : Pérennisation de l'emplacement existant.
- Rue Marcellin Berthelot : Pérennisation de l'emplacement existant.
- Place Poirson : Pérennisation de l'emplacement existant.
- Place Povoia de Lanhoso : Pérennisation de l'emplacement existant.

Emplacement existant à modifier :

- Impasse Aristide Briand : L'emplacement actuel sera déplacé à l'entrée de la résidence AGAFAB afin d'être accessible par les résidents de ce foyer, ainsi que par les riverains des rues alentour.
Il sera installé 2 PAV - Verre, 2 PAV - Papier et 1 borne textile LE RELAIS.
Ce changement interviendra en 2017, en fonction de l'évolution des travaux prévus sur le site.

Emplacements de points d'apport volontaire à créer :

- Rue du Val de fer : L'emplacement sera situé à l'intersection des rues « du Val de Fer » et « Salvador Allendé » sur le terre-plein.
Le Conseil Municipal demande la création d'un cabanon permettant d'accueillir les bacs.
- Rue de Cumène : L'emplacement sera situé sur les places de parking des immeubles situées en face de l'arrêt de bus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 1.09.2016
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 13.09.2016
Le Maire,
JP VINCHELIN